



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU Aménagement du Pôle Tertiaire de La Gare

En exécution de l'arrêté préfectoral n°14-DRCTAJ/1-463 du 12 août 2014, le projet présenté par la Communauté de Communes Terres de Montaigu en vue de procéder à l'aménagement du pôle tertiaire de La Gare de l'agglomération de Montaigu est soumis à enquête publique unique pendant 30 jours consécutifs, **du 8 septembre au 7 octobre 2014 inclus dans les communes de Saint Hilaire de Loulay et Montaigu**. Cette enquête portera sur l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire de Loulay et la demande de permis d'aménager.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de ce dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Saint Hilaire de Loulay et au siège de la communauté de communes Terres de Montaigu aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier mis à la disposition du public contient, notamment, une demande de permis d'aménager, une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur Michel EVIN, Technicien Principal de l'Équipement et Madame Marie-Adrienne MOUREUIL, secrétaire de mairie en retraite, ont été nommés respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant, par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public, de la manière suivante :

- en mairie de Saint Hilaire de Loulay :

- le lundi 8 septembre 2014de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 7 octobre 2014de 14 heures à 16 heures ;

- à la Communauté de Communes Terres de Montaigu (35 avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU) :

- le mercredi 24 septembre 2014de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Hilaire de Loulay, siège de l'enquête, rue du chemin neuf – BP 20022 – 85600 Saint Hilaire de Loulay ou par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : contact.mairie@sainthilairedeloulay.fr (préciser dans l'objet : *Enquête publique pôle tertiaire de la gare de Montaigu*).

La notice explicative, le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique *Publications*) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu Cedex (tél. standard : 02.51.46.45.45).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture, en mairie de Saint Hilaire de Loulay ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Terres de Montaigu ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire de Loulay sera appelé à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Montaigu se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

Le maire de Saint Hilaire de Loulay statuera par arrêté municipal sur le permis d'aménager.